

8 mars 2021

(21-1876)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: LOI DE 2005 SUR LA GRANDE
CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LA POLICE

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	-------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2005 sur la grande criminalité organisée et la police
Objet	Moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	[] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_1467_00_e.pdf
Situation de la notification	[] Première notification [X] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/C/1
Brève description du texte juridique notifié	
<p>Cette loi modifie les articles 109, 200 et 297B de la Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets.</p> <p>Elle prévoit la création de l'Organisme de lutte contre la grande criminalité organisée, dont elle définit les fonctions, et comporte des dispositions relatives aux enquêtes, aux poursuites, aux délinquants et aux témoins dans les procédures pénales.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	français

Entrée en vigueur	7 avril 2005 https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2005/15/section/178
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	8 février 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2005/15/section/177
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.